

11 JUL. 2016  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS



COPIE

PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain  
Direction de la réglementation  
et des libertés publiques  
Bureau des réglementations et des élections  
Références : VM

**Arrêté préfectoral  
fixant des prescriptions complémentaires à l'autorisation d'exploiter  
de la Société BRESSOR à GRIEGES**

**Le préfet de l'Ain,**

- VU le Code de l'environnement - Livre V - Titre 1<sup>er</sup>, et notamment l'article R-512-31;
- VU l'arrêté préfectoral du 16 janvier 1975 modifié autorisant la Société BRESSOR à exercer ses activités de transformation de produits laitiers, sur son site de GRIEGES ;
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 4 janvier 2010 relatif à la mise en place d'une surveillance spécifique de ses rejets dans le cadre de la campagne de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses pour le milieu aquatique ;
- VU le rapport de synthèse de la surveillance initiale transmis par la société BRESSOR le 14 septembre 2011 ;
- VU le rapport de synthèse transmis par la société BRESSOR le 10 mai 2016 dans le cadre de la surveillance pérenne ;
- VU la convocation de Monsieur le directeur de la Société BRESSOR au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), accompagnée des propositions de l'inspecteur des installations classées ;
- VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) au cours de sa réunion du 9 juin 2016 ;
- VU la notification au demandeur du projet d'arrêté préfectoral ;

CONSIDERANT que les investigations menées par la Société BRESSOR ont permis de réduire notablement la concentration en cuivre, zinc et acide chloroacétique dans les rejets ;

CONSIDERANT que compte tenu des valeurs mesurées lors de la surveillance pérenne, en concentration et en flux, la surveillance trimestrielle de ces substances peut être arrêtée ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

**- ARRETE -**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 4 « mise en œuvre de la surveillance pérenne » de l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 susvisé, imposant à la Société BRESSOR la mise en place d'une surveillance spécifique de ses rejets dans le cadre de la campagne de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses (RDSE) pour le milieu aquatique, est abrogé.

**Article 2 :**

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera :

- affiché à la porte principale de la mairie de GRIEGES pendant une durée d'un mois
- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant une durée d'un mois,
- affiché, en permanence, de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis sera inséré, par la préfecture de l'Ain, et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans le département de l'Ain.

**Article 3 :**

En application des articles L.514-6 et R.514-3-1 du Code de l'environnement susvisé, cette décision peut être déférée au tribunal administratif, seule juridiction compétente :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers dans un délai d'un an à compter de l'affichage de l'arrêté.

**Article 4 :**

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à Monsieur le directeur de la Société BRESSOR - 185 route de Pont-de-Veyle - 01290 GRIEGES.

• et dont copie sera adressée :

- au maire de GRIEGES, pour être versée aux archives de la mairie pour mise à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté ;
- au directeur départemental de la protection des populations – inspection des installations classées,

Fait à Bourg-en-Bresse, le 05 / 07 / 16

Le préfet,  
pour le préfet,  
la secrétaire générale,  
pour la secrétaire générale absente,  
le sous préfet, directeur de cabinet,

Michaël CHEVRIER

